

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LEBORGNE Didier, ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA-BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

FINANCES – STATIONNEMENT PARKING CENTRE BOURG, RUE ANDRÉ CHAIGNE, RUE LUCIEN FAVREAU, PARKING DES CADORETTES ET PARKING DE LA MAIRIE - VOTE DES TARIFS

Afin d'assurer la continuité du stationnement payant, Mme le Maire propose de maintenir en 2026 les tarifs adoptées par le conseil municipal pour l'année 2025.

Il est donc proposé d'appliquer **du 15/04/2026 au 15/09/2026, de 09h00 à 15h00** les tarifs suivants pour le parking centre bourg, la rue André Chaigne, la rue Lucien Favreau, le parking des Cadorettes et le parking de la mairie rue de la République :

Durée de stationnement	Tarifs
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €
de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €
de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €
de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2026 au 15/09/2026
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02 mars 2026

La secrétaire de séance
Laure COTTE



Le Maire,
Gisèle VERGNON